

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2019\_4\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 26 juin à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 20 Juin 2019

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** :

**Objet : Vente de la maison située au 50 rue de la République**

**Excusé(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de vendre la maison de 112 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 84 située au 50 rue de la République à Vadalle.

Monsieur le Maire propose de la vendre à 55 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre la maison située au 50 rue de la République, comme énoncée ci-dessus,
- Fixe le prix de vente de la maison à 55 000,00 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %;
- Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, à lancer toutes les procédures, diagnostics et à faire procéder à une division de parcelle comme indiquée en pièce jointe et signer les mandats de vente avec les agences immobilières.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 26/06/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot